



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
11.10.2007
Date de la convocation des conseillers :
11.10.22007
point de l'ordre du jour no:
10-A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Jaerling,, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Hoffmann, Roller, Huss, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Fixation des taux communaux en matière d'impôt commercial 2008

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois successives du 26 juillet 1980 et du 27 mars 1981 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial ;

Vu sa délibération du 6 octobre 2006 approuvée par arrêté grand-ducal du 15 janvier 2007 fixant pour l'année 2007 les taux communaux en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

d é c i d e
par 15 voix oui et 1 voix non

de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2008 en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 275%.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 19/10/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,